

Séance publique du 20 octobre 2003

Délibération n° 2003-1452

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Francheville

objet : **Place du Bourg - Désignation d'un maître d'oeuvre - Procédure négociée - Composition du jury- Individualisation partielle d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Francheville et la communauté urbaine de Lyon ont engagé depuis plusieurs années une réflexion sur la définition d'un projet urbain pour le centre de Francheville le Haut. L'enjeu de ce projet est de requalifier, dynamiser et sécuriser le centre à travers l'opération de réaménagement de la place du Bourg et du mail reliant l'église Saint Roch à la mairie.

Le périmètre de réaménagement des espaces publics comprendra la place du Bourg y compris la Grande rue dans la portion qui longe la place, la rue de la Mairie et le mail qui la longe ainsi que son intersection avec la Grande rue (carrefour de la mairie) et son prolongement sur une partie de l'esplanade de la mairie.

Avant de lancer la consultation des concepteurs, des études de programmation complémentaires doivent être engagées. Elles permettront d'approfondir les données, les exigences, les contraintes et les objectifs de l'aménagement.

En outre, dès validation du programme, il est proposé de désigner un maître d'œuvre, conformément aux dispositions de l'article 74-II-2° alinéa du code des marchés publics selon la procédure négociée : la désignation de la maîtrise d'œuvre sera faite après avis d'un jury désigné par arrêté de la personne responsable du marché et dont la composition serait la suivante :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres ;

*** membres élus :**

- les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants ;

*** membres désignés par la personne responsable du marché :**

.personnalités :

- monsieur René Lambert, maire de Francheville,
- monsieur Pierre Abadie, vice-président de la communauté urbaine de Lyon chargé des centres de villages et du cadre de vie ;

.personnes qualifiées :

- monsieur Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa, chef du service espace public de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur François Brégnac, urbaniste, directeur adjoint de l'Agence d'urbanisme,
- madame Hélène Aulagner, urbaniste,
- monsieur Pierre Fauvain, ingénieur territorial, responsable territorial du développement secteur ouest,

- madame Martine Rasclé, paysagiste ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux du jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

Le montant total de l'opération comprenant le coût des études et les travaux, y compris la démolition de la propriété Marmelat, est de l'ordre de 1 350 000 € TTC. L'acquisition de cette propriété a déjà été réalisée en 2002 pour un montant de 277 942 € TTC. Une participation de la commune de Francheville sera à prévoir au titre des ouvrages relevant normalement de sa compétence et dont le montant sera précisé au cours des études à venir.

Une première autorisation de programme de 200 000 € est aujourd'hui nécessaire, soit 50 000 € pour lancer des études préalables (frais de maîtrise d'ouvrage dont avis de publicité, indemnisation des membres libéraux du jury, études complémentaires : levés topographiques, expertises d'usage, etc.) et 150 000 € de frais de maîtrise d'œuvre, d'études et de réalisation.

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements.

Circuit décisionnel : ce dossier a fait l'objet d'un avis favorable du pôle urbanisme le 1er septembre 2003 ainsi que du bureau restreint le 22 septembre 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu l'article 74-II-2° alinéa du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre relative à la place du Bourg à Francheville, conformément à l'article 74-II-2° alinéa du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux du jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Cette opération, inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements 2002-2007, fera l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale urbanisme et espaces publics, pour un montant de 200 000 € en dépenses, selon l'échéancier prévisionnel de crédits de paiement suivant :

- en 2004 : 58 000 €,
- en 2005 : 80 000 €,
- en 2006 : 56 000 €,
- en 2007 : 6 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,